Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261109-DEC_2026_715-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-715

Objet : Commande publique - 26A28DD – Maîtrise d'œuvre, pour le remplacement d'une passerelle piétonne avec aménagement des abords

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une passerelle piétonne avec aménagement des abords située au lieu-dit « Saint Sorny » sur la commune de Colombier le Vieux ;

Considérant que le marché de maitrise d'œuvre comporte des missions de base (EP, AVP, PRO, AMT, VISA/EXE, DET, OPC, AOR et autorisations administratives) et une mission complémentaire à savoir une mission complémentaire d'assistance ;

Considérant que pour la mission « complémentaire d'assistance » il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande publique avec les montants suivants :
Montant minimum en HT sur la durée totale du marché : 0 €
Montant maximum en HT sur la durée totale du marché : 4 500 €

Considérant qu'une consultation en date du 18 août 2026 a été adressée à 3 opérateurs économiques via la plateforme AWS ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une consultation directe de plusieurs opérateurs économiques (seuil < 60 000 € HT) conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise GEOA 30 impasse de l'Eglise 07570 LABATIE D'ANDAURE, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261109-DEC_2026_715-AR

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A28DD relatif à la maîtrise d'œuvre, pour le remplacement d'une passerelle piétonne avec aménagement des abords située au lieu-dit « Saint Sorny » sur la commune de Colombier le Vieux avec l'entreprise GEOA située 30 impasse de l'Eglise 07570 LABATIE D'ANDAURE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 16.250,00 € HT soit 19.500,00 € TTC.

Pour la mission complémentaire d'assistance les montants attribués sont les suivants :
Montant minimum en HT sur la durée totale du marché : 0 €
Montant maximum en HT sur la durée totale du marché : 4 500 €

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo